fidh

International Federation
for Human Rights

Fédération Internationale des
Ligues des Droits de l'Homme

Federación Internacional
de Derechos Humanos

Международная Федерация
за права человека

الفدرالية الدولية لحقوق الإنسان

Paris, le 26 novembre 2013

Lettre ouverte aux membres du Conseil de sécurité des Nations unies sur la situation en République centrafricaine

Pour la mise en place rapide d'une opération de maintien de la paix onusienne

Excellences, Mesdames, Messieurs les ambassadeurs,

Le rapport du Secrétaire général des Nations unies du 15 novembre sur la situation en République centrafricaine (RCA), selon vos préconisations visées dans la Résolution 2121 (2013), fait part de plusieurs options pour garantir la sécurité de la population dans ce pays. La FIDH appelle les membres du Conseil, en concertation avec l'Union africaine (UA), à adopter une résolution privilégiant le choix d'un renfort immédiat de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) pour la transformer, à court terme, pour plus d'efficacité, en opération de maintien de la paix.

Le rapport du Secrétaire général souligne « une importante détérioration de la situation » en RCA. Il fait ainsi échos aux récentes publications de la FIDH1 qui dénoncent les crimes de droit international commis par des éléments de l'ex Séléka - tels les meurtres, viols, enlèvements, pillages et destructions de biens, et la multiplication des violences inter-communautaires qui placent la population dans la plus grande insécurité et portent un risque d'instabilité dans la sous-région.

Considérant l'absence de l'autorité de l'État sur une grande partie du territoire et l'impunité quasi totale des auteurs de violations des droits humains favorisant de plus amples exactions, la FIDH avait salué la décision du Conseil de paix et de sécurité de transformer la Mission de l'Afrique centrale déjà sur place en MISCA sous mandat de l'UA pour renforcer ses moyens d'action. La FIDH avait néanmoins souligné les insuffisances persistantes de cette mission pour garantir la sécurité de la population.

1 Cf. le rapport de la mission d'enquête de la FIDH ; « RCA : Un pays aux mains des criminels de guerre de la Séléka » et les communiqués de presse disponibles sur le site de la FIDH. http://fidh.org/fr/afrique/republique-centrafricaine/

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
17, PASSAGE DE LA MAIN-D'OR, 75011 PARIS, FRANCE, TEL.:+33(0)1 43 55 25 18, FAX:+33(0)1 43 55 18 80
e-mail : fidh@fidh.org http://www.fidh.org N°SIREN 352 390 082 – CODE APE 913E

Face à l'urgence de la protection de la population et l'obligation de garantir la paix et la sécurité sur le long terme, la FIDH appelle les Nations unies à apporter une réponse globale, cohérente et ambitieuse. Ainsi, elle appelle le Conseil de sécurité à adopter dans les plus brefs délais une résolution :

- Garantissant ***l'accroissement significatif du contingent militaire de la MISCA et de ses moyens opérationnels***, pour notamment créer des garnisons et des troupes mobiles dans les plus importantes villes du pays ;

- Renforçant ***le mandat de la MISCA***, en coopération avec le Bureau intégré des Nations unies en RCA (BINUCA), en y incluant
  - la protection spécifique des défenseurs des droits humains, des journalistes et du personnel humanitaire ;
  - un soutien renforcé aux autorités centrafricaines pour un véritable processus de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion et le rapatriement des combattants étrangers ;
  - la mise en place d'un véritable processus de vetting dans le cadre d'un programme d'intégration des ex rebelles dans l'armée, la police ou la gendarmerie ;
  - le soutien au rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire et une aide substantielle à la réforme du secteur de sécurité ;
  - l'aide au retour sécurisé des personnes déplacées du fait des violences, en coopération avec les acteurs humanitaires ;
  - le soutien à la justice nationale, et le cas échéant internationale, pour des enquêtes sur les graves violations des droits humains aux fins de poursuite de leurs auteurs.

- Autorisant le ***déploiement supplémentaire de troupes françaises*** en soutien au mandat de la MISCA ;

- Adoptant des ***sanctions ciblées contre les auteurs des crimes les plus graves ;***

- Prévoyant la transformation rapide de la MISCA en ***opération de maintien de la paix onusienne (OMP***), conformément au chapitre 7 de la Charte des Nations unies.
  - Sur un plan sécuritaire, la transformation de la MISCA en OMP permettrait de faciliter et rendre effectif la formation du personnel militaire, les capacités opérationnelles et stratégiques de la mission ainsi que le déploiement de la logistique et du matériel nécessaires à l'accomplissement de son mandat.
  - Plus largement, la mise en place d'une OMP permettrait une approche globale, cohérente et multidimensionnelle, pour non seulement garantir la protection de la population mais aussi soutenir le processus de transition, le dialogue politique et la mise en place d'un processus électoral pluraliste, libre et transparent, et contribuer à la protection des droits humains et la réconciliation.

- Engageant et soutenant les autorités centrafricaines dans l'accomplissement d'une ***feuille de route sur les droits humains*** et dans la ***lutte contre l'impunité***
  - La FIDH est convaincue que tous les efforts de la communauté internationale pour améliorer la situation en RCA ne pourront être effectifs et durables que s'ils sont accompagnés d'actes concrets des autorités centrafricaines pour la protection des droits humains.
  - Le Conseil doit ainsi engager et soutenir celles-ci dans l'accomplissement d'une véritable feuille de route droits humains comprenant la ratification de conventions internationales de protection des droits humains, la mise en conformité des lois avec leurs obligations internationales résultant du droit international des droits humains, le respect des libertés fondamentales, la protection des droits des femmes, la lutte

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
17, PASSAGE DE LA MAIN-D'OR, 75011 PARIS, FRANCE, TEL.:+33(0)1 43 55 25 18, FAX:+33(0)1 43 55 18 80
e-mail : fidh@fidh.org http://www.fidh.org N°SIREN 352 390 082 – CODE APE 913E

contre la corruption, et la préparation d'un processus électoral pluraliste et transparent.

- Le Conseil doit favoriser la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes les plus graves, notamment des crimes sexuels, au travers du renforcement des institutions judiciaires nationales.
- Le Conseil de sécurité doit également mandater la MISCA et l'éventuelle OMP afin d'appuyer et travailler avec les institutions nationales pour arrêter et traduire en justice les personnes responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans le pays, y compris, le cas échéant, en coopération avec la Cour pénale internationale.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de croire, Excellences, Mesdames, Messieurs les ambassadeurs, en l'assurance de ma plus haute considération.

M. Karim LAHIDJI
Président, FIDH

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
17, PASSAGE DE LA MAIN-D'OR, 75011 PARIS, FRANCE, TEL.:+33(0)1 43 55 25 18, FAX:+33(0)1 43 55 18 80
e-mail : fidh@fidh.org http://www.fidh.org N°SIREN 352 390 082 – CODE APE 913E